



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Attribution du marché "Organisation d'un banquet de fin d'année pour les séniors adhérents au CCAS"

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2194-1,

VU la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal, modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021 et notamment le point 4° autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants [...],

VU le dossier de consultation des entreprises publié le 22 juin 2023,

CONSIDERANT que cette consultation est un accord-cadre multi-attributaires divisé en 3 lots : lot 1 « Traiteur », lot 2 « Animation » et lot 3 « Audiovisuel : son et lumière » ,

CONSIDERANT que quatre offres ont été remises pour le lot 1, trois offres pour le lot 2 et deux offres pour le lot 3,

CONSIDERANT qu'après analyse des candidatures par les services communaux, les propositions de :

- COCKTAILS SAVEURS 699 et LES TOQUES MAGIQUES pour le lot 1,
- COOPERATIVE DES ARTISTES LIVE et DELTA SERVICES pour le lot 2
- DELTA SERVICES pour le lot 3

Ont été déclarées irrecevables,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre multi-attributaires portant sur « Organisation du banquet de fin d'année pour les séniors » » comme suit :

- Lot 1 « Traiteur » aux 2 opérateurs : DOMINIQUE THOMINE TRAITEUR 30, rue Buffon 94100 SAINT MAUR DES FOSSES et à CITELIOS 3/5, rue de la Corderie 94596 RUNGIS pour un montant annuel de 17 080€ HT
- Lot 2 « ANIMATION » et lot 3 « AUDIOVISUEL » à GLAMEVENTS PROD 8, route de Saint Roch 34120 TOURBES pour un montant annuel respectivement de 5 500 € HT et de 4500€ HT.

ARTICLE 2 : Dit que le marché est attribué pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et renouvelable par reconduction tacite par période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 10 août 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 8 août 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD



Maire